



**Pour le financement des soins, actes et prestations
se réclamant de la psychanalyse :
Retrait de l'amendement 159 du projet de budget
de la Sécurité Sociale**

Au nom d'une double volonté de « garantir la cohérence scientifique » et « l'efficacité des dépenses de santé », des sénateurs proposent, à compter du **1^{er} janvier 2026**, de ne plus rembourser ou garantir des participations financières de l'assurance maladie aux « soins, actes et prestations se réclamant de la psychanalyse ou reposant sur des fondements théoriques ».

En période d'austérité budgétaire et de mainmise par l'État des dépenses de Santé, la soi-disant cohérence scientifique couverte par la Haute Autorité de Santé, a bon dos pour justifier la suppression de financement par la Sécurité Sociale de soins particuliers, qui jusqu'à présent, étaient considérés comme essentiels et ainsi garantis par des financements.

Attachées à la pluralité des prises en charge en soins et en santé mentale, les fédérations nationales FO Action Sociale (FNAS FO) et des personnels des Services Publics et des Services de Santé (FO-SPSS) exigent le retrait de cet amendement et la poursuite des financements concernés.

Opposées à un projet de budget de guerre contre nos droits sociaux et contre la Sécurité Sociale, les Fédérations FO Action Sociale et des personnels des Services Publics et des Services de Santé exigent le remboursement des milliards d'exonérations de nos cotisations sociales et fiscales, afin de garantir et de financer enfin les soins psychiques à hauteur des besoins.

Et nous continuons de revendiquer :

- **La création de postes supplémentaires pérennes dans les Centres Médico-Pscho-Pédagogiques (CMPP) et les Centres Médico-Psychologiques (CMP)**, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance et lui garantir l'accès sans délais ;
- **La création des CMPP et CMP nécessaires**, publics et gratuits à la place des « plateformes de coordination et d'orientation (PCO) » ;

Et plus particulièrement pour les psychologues :

- La **réécriture de l'arrêté du 10 mars 2021** pour son non-respect de la pluralité des approches psychologiques en instaurant une vision unique de l'évaluation des enfants présentant certains troubles du développement ;
- Le **respect des statuts particuliers des psychologues** et notamment le respect de la **pluralité des méthodes**, outils et orientations théoriques des psychologues ;
- **L'accès direct du public aux psychologues, sans para médicalisation** : les psychologues exigent le **respect de la loi de 1985 et le respect de leur autonomie** ;
- **Le refus d'un quelconque ordre professionnel.**

Dans la Fonction Publique Hospitalière, FO revendique également :

- La **revalorisation des grilles indiciaires** de rémunération qui n'ont pas été réévaluées depuis 30 ans ! ;
- **L'augmentation conséquente du ratio promus-promouvables** pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe ;
- Un **plan de titularisation massif des psychologues** de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Le respect de la circulaire d'avril 2012, relative à l'évaluation des psychologues, ainsi que la garantie du maintien de la **fonction formation, information, recherche, (FIR)** propre à la profession de psychologue.

Paris, le 20 novembre 2025

Pour défendre le financement des soins liés à la psychanalyse, signez **la pétition** contre l'amendement 159 :

<https://www.change.org/p/non-%C3%A0-l-amendement-159-oui-%C3%A0-la-pluralit%C3%A9-des-approches>

